



La période 2018 de monétisation des jours stockés dans votre compte épargne temps (CET) vient de s'ouvrir du 27 août au 17 septembre 2018. La monétisation se fait via l'outil Concerto vers le PERE (Article 83) ou vers le PERCO avec perception de l'abondement.

Rappel : vous pouvez monétiser jusqu'à 10 jours avec une valorisation de 1/22^{ème} de votre salaire brut par jour.

Attention : il y a 23% (presque 1 jour/4) de charges sur la monétisation !!!

Pour le PERCO

Les sommes seront transférées en gestion pilotée avec les valeurs de part du 30 novembre. A vous d'arbitrer, si vous le souhaitez, à partir de début décembre.

Pour le PERE

Les sommes sont transférées selon le choix que vous avez fait pour les cotisations obligatoires. Ce transfert CET → PERE ne permet pas d'avoir de réduction fiscale*, et bien évidemment, il n'y a pas de perception d'abondement.

Attention : chaque année, il y a des erreurs de placement vers le PERE, alors que le choix se portait sur le PERCO pour avoir l'abondement.

(*) Rappel : du fait du prélèvement de l'impôt à la source, la déduction fiscale 2019 sera moyennée sur les versements volontaires 2018 & 2019. Pas de déduction fiscale en 2018.

Bon à savoir

La monétisation est **facultative** et l'on peut garder ses jours pour des projets personnels : construction résidence, formations, congés, parentalité, aide à un parent âgé, départ à la retraite jusqu'à 50 jours ouvrés...

Nos revendications

Nous revendiquons depuis la création du CET :

- la possibilité de stocker des jours de RTT et des heures bouteilles,
- d'augmenter les plafonds actuels de 25 jours < 57 ans et 50 jours > 57 ans,
- la possibilité d'avoir plusieurs périodes de monétisation,
- une solution qui permettrait de réduire la fiscalité de 23 à 18% pour le PERCO (et donc d'avoir un peu plus d'abondement, avec la contrepartie de réduire d'une vingtaine d'€ le salaire net de septembre au bas de l'échelle salariale).

Vos élus FO sont à votre disposition pour toute question ou renseignement sur les dispositifs de retraite supplémentaire.